



## Compte-rendu du CNESER du 30 juin 2014

### **Introduction de la DGESIP : amphi Gay-Lussac**

Des textes sont arrivés tard. On va procéder dans l'ordre : campus des métiers, Antilles-Guyane (présence de la sénatrice Gillot) - ces décrets sont à replacer dans leur contexte politique, Comue, CNESER, silence vaut accord, Espé.

Le SNESUP est contre le fait que l'examen du décret CNESER soit renvoyé à l'après-midi. La DGESIP propose de traiter campus, UAG, puis CNESER le matin.

### **1/ Projet de décret portant création du label de « Campus des métiers et des qualifications ».**

Présentation de la DGESCO : fait suite au rapport indexé à la loi sur la refondation de l'école. Obj. : développer des campus des métiers et des qualifications pour valoriser l'enseignement professionnel.

Le projet de décret institue des réseaux d'acteurs sur un territoire donné : EPLE, EPSCP, EPST, entreprises. Le recteur et le président du Conseil Régional proposent des projets à la labellisation.

UNEF : ce n'est pas une solution à long terme et cela ne correspond pas à la réforme de la formation professionnelle dont on a besoin. Il ne faut pas réfléchir uniquement par rapport à l'employabilité mais aussi vis-à-vis des qualifications.

MEDEF : dubitatif. Procédure complexifiée. S'installe dans le champ de la formation professionnelle, un nouvel objet dont on ne connaît pas vraiment le périmètre.

SNESUP : ça régionalise la formation et la spécialisation des territoires. On a besoin d'un cadre national.

FO : au CSE, FO a analysé les conséquences pour l'EN mais aussi pour l'ESR, surtout concernant l'enseignement technique (IUT). C'est la régionalisation de la formation professionnelle.

SGEN-CFDT : favorable aux initiatives en faveur de la formation professionnelle. Il n'y a rien concernant le fonctionnement de ces structures. Comment cadrer ?

Votes : Contre : 22 ; Pour : 13 (dont l'UNSA) ; Abst. : 10 ; NPPV : 0

Adt FAGE : ajout consultation CNESER

Pour : 30 (dont l'UNSA) ; Contre : 1 ; Abst : 8 ; NPPV : 6

### **2/ Projet de décret relatif à l'université des Antilles et projet de décret portant création et organisation provisoire de l'université de Guyane.**

Présentation de la DGESIP (par Eric Piozin) : après la crise, arrivent les points qui organisent cette évolution institutionnelle. Tout est parti du mouvement en Guyane avec signature d'un protocole de sortie de crise qui renforce des pôles universitaires implantés dans les régions.

Evolution institutionnelle décidée : création une université de plein exercice en Guyane et évolution de l'université des Antilles avec une autonomie renforcée des pôles universitaires régionaux.

Après concertation avec les acteurs locaux et la mission sénatoriale, il s'est agi de voir à quelle condition devrait se faire cette évolution institutionnelle.

Le CNESER n'a pas à se prononcer sur l'ordonnance mais elle a été jointe pour éclairer les discussions et la concertation.

Débat sur les statuts puis organisation dans le temps : l'UAG était organisée autour de la Guadeloupe où étaient localisés les services centraux. En Guyane, durant les 6 premiers mois, il y aura une administration provisoire chargée d'organiser les élections.

Sénatrice Gillot : tout a été acté au plus haut niveau politiquement et il faut donc maintenant soutenir les acteurs sur place : respect des biens, des moyens, droit d'option pour les personnels. Il va donc falloir adapter les postes.

Reste le sujet des Antilles : les pôles revendiquent une autonomie importante. Certains revendiquaient même la scission. Heureusement, on n'est pas allés jusque là. Malgré le climat délétère, la présidente et son entourage ont tenu bon. Elle plaide pour soutenir cette démarche.

### **Sup'Recherche demande la parole pour l'UNSA :**

Nous ne nous sommes pas associés à la demande de report de l'examen de ces deux projets de décrets pour deux raisons principales :

- les collègues attendent et souhaitent une clarification de la situation ; ils aspirent à connaître le cadre dans lequel ils vont être amenés à travailler. Il n'est pas toujours facile, depuis Paris, d'apprécier la complexité des contingences locales. Les arbitrages politiques ont été pris au plus haut niveau. Après une phase de consultations organisée localement, nos collègues ont pu s'exprimer sur ces textes dans le cadre du CT. Nous nous en remettons à leur avis, que nous soutenons. Il convient donc, désormais, de stabiliser la situation ;

- la loi du 22 juillet 2013 dispose que l'ordonnance doit être publiée dans un délai d'un an suivant la promulgation de la loi, à savoir le 22 juillet 2014. Il n'était donc pas envisageable de renvoyer cet examen au CNESER du 21 juillet.

Cela étant dit, nous regrettons de ne pas être consultés sur l'ordonnance.

Nous souhaitons avoir confirmation sur deux points évoqués par le Dr de Cabinet de la secrétaire d'Etat dans son courrier adressé à la présidente en date du 24 juin :

- la continuité de la gouvernance jusqu'en juillet 2016 (soit 2 ans après la promulgation de l'ordonnance) ;

- la séparation des IUT, puisque, jusqu'à ce jour, l'IUT des Antilles relevait du pôle Guyanais (ce n'est pas mentionné dans le projet d'ordonnance).

La DGESIP répond OUI aux deux questions de l'UNSA et précise (Piozin) : il y a 2 IUT actuellement, l'un en Guadeloupe et l'autre en Guyane. Il appartiendra ensuite à l'UA de décider si elle crée deux IUT.

SGEN-CFDT : la consultation n'était pas si forte que ça. Si consultation il y a eu, on voudrait avoir des précisions sur les votes. Des questions sont posées sur la Guyane et la constitution des instances, en particulier sur la surreprésentation des extérieurs. Si l'université de Guyane n'a pas les moyens de respecter la loi, alors nous sommes réservés. On comprend l'urgence mais il y a aussi urgence à respecter les textes.

UNEF : ça fait un certain temps que nous interpellons le MESR sur la nécessité d'agir. On se félicite que ça arrive maintenant. Rappelle que dans le mouvement en Guyane, les

étudiants ont été largement acteurs. Au CA, il y a 50% de personnalités extérieures et seulement 2 étudiants. Quand les étudiants se mobilisent comme ça pour leur université, il faut leur donner une place plus importante.

QSF : alors qu'en métropole on regroupe les établissements via des Comue, on regrette qu'aux Antilles on les sépare. Pourrait-on voir à plus long terme, s'il reste une possibilité de regroupement ?

On a parlé des IUT mais pas de la médecine. QSF plaide pour une seule fac de médecine (et PACES) aux Antilles. QSF pense qu'il aurait fallu changer l'équipe actuelle de gouvernance.

SNESUP-FSU : où on en est de l'ordonnance ? Quels sont les votes des collectivités ? Dans les instances, le SNESUP déplore la place des organismes de recherche. Trop de chercheurs. Quelle autonomie financière des deux pôles ? Des amendements ont été votés sur l'ordonnance. En CT : unanimité.

Réponses de la DGESIP (S. Bonnafous) :

Comue : oui, il y a un paradoxe alors qu'on regroupe en métropole. Mais il y a aussi une réalité géographique qui fait que les pôles sont très distants. Dans un temps ultérieur, est-ce qu'on peut imaginer des rapprochement ou des coopérations ? On n'en est pas là. Il fallait résoudre la crise politique.

Mérindol (ex-conseiller du PR) intervient au nom de la CPU : l'accord qui a été passé au niveau politique est très fort. Cet accord fait l'unanimité. On ne peut donc pas reculer. La revendication d'études de médecine en Guyane est déraisonnable. L'enjeu est maintenant de ne pas couper le démarrage.

Sur les Antilles, les enjeux sont différents : dans 3 ou 4 ans, y aura-t-il une ou deux universités ? Ce n'est pas garanti. La crise en Guyane pourrait se répandre. La distance entre les deux îles est moins grande qu'avec la Guyane. Mais les forces visant à séparer sont fortes. La scission serait un échec. La présidence a été bousculée par des enjeux politiques qui l'ont dépassée. Il est tentant de comparer avec la métropole mais la situation est très différente.

Réponses DGESIP (E. Piozin) :

L'ordonnance va passer au conseil d'Etat cette semaine, puis au Conseil des Ministres, puis publication. Les collectivités essaient de renforcer l'autonomie des pôles au détriment de la cohérence de l'établissement.

On va examiner les amendements proposés puis et on votera sur le texte non amendé.

### **Votes sur le projet de décret portant création et organisation provisoire de l'université de Guyane :**

Adt 1 du SNESUP : modification de la composition du CA :

Pour : 28 ; Contre : 4 ; Abst. : 10 ; NPPV : 6 (dont l'UNSA)

Adt 2 du SNESUP : modification de la composition du CAC :

Pour : 26 ; Contre : 4 ; Abst. : 10 ; NPPV : 7 (dont l'UNSA)

Adt 3 : ne pas autoriser le cumul :

Pour 25 ; Contre : 2 ; Abst : 13 ; NPPV : 9 (dont l'UNSA)

Votes sur décret ainsi amendé :

Pour : 26 ; Contre : 3 ; Abst. : 11 ; NPPV : 9 (dont l'UNSA)

**Vote sur le texte initial non amendé :**

**Pour 17 (dont l'UNSA) ; Contre : 3 ; Abst : 27 ; NPPV : 2**

**Vote sur le projet de décret relatif à l'université des Antilles :**

**Pour : 27 (dont l'UNSA) ; Contre : 2 ; Abst : 16 ; NPPV : 2**

### **3/ Projet de décret relatif au CNESER (refonte du CNESER et fusion avec le CSRT).**

Présentation d'Alain Abécassis.

Il évoque notamment la volonté de synchroniser le scrutin CNESER et celui du CT (4 décembre 2014).

Face à l'opposition quasi générale, il précise que dans le décret, le délai de 5 mois pourrait être modifié.

Le SGEN appuie sur le fait qu'il n'est pas possible d'organiser les élections CNESER en même temps que celles du CT. Les réunions qui se suivent à la DGRH laissent planer le doute. Il y a des erreurs dans les pré-listes qui nous parviennent. C'est extrêmement inquiétant. Sans parler des difficultés liées à l'organisation du vote.

L'UNSA confirme les propos du SGEN et rappelle son opposition au fait que les dates des scrutins coïncident. C'est déraisonnable.

Le SNESUP appuie.

FO idem : les listes électorales sont sujettes à caution ; les électeurs au CNESER ne sont pas de même nature qu'au CT.

Une motion intersyndicale sur le report de la date d'élection du CNESER est soumise au vote :

Pour : 38 (dont l'UNSA) ; Abst : 9 ; NPPV : 3

### **Examen du texte et des amendements.**

...

**Vote sur le texte initial :**

**Pour : 1 ; Contre : 40**

**Le texte avec les amendements retenus par le ministère sera présenté au CNESER du 21 juillet.**

### **4/ Projets de décrets relatifs aux exceptions à l'application du principe « silence vaut accord ».**

Il s'agit de deux décrets. Le premier augmente le délai de la décision implicite d'acceptation. Il est normalement de 2 mois. Néanmoins l'instruction de certains dossiers peut nécessiter plus de temps. Le décret fait la liste des exceptions au principe général et fixe la durée se substituant au délai de 2 mois (cela va jusqu'à 8 mois). Le 2<sup>nd</sup> décret fait la liste des cas pour lesquels le dépassement du délai vaut implicitement **rejet** de la demande au bout du temps de 2 mois, voire plus dans certains cas nommément cités. Tous les cas ne concernent pas le CNESER. La DGESIP est très embarrassée du fait de la diffusion très tardive des projets de décret. On lui impose une réponse pour le 7 juillet avec demande de la part du conseil d'Etat, soit de la

consultation du CNESER ce jour, soit de l'envoi du décret à tous les membres du CNESER avec réponse par mail avant le 7 juillet. La discussion tourne en rond pendant 20 minutes. Considérant qu'une consultation électronique serait mettre un doigt dans une procédure non contradictoire et sans explication possible du ministère, l'UNSA propose d'examiner le texte en séance malgré les délais très courts. Le premier décret ne pose pas de problème particulier, les délais ont été établis par les fonctionnaires du ministère, présents. On pourrait éventuellement discuter s'il faut 5 mois ou 4 pour instruire un dossier. Le 2<sup>nd</sup> décret pose un problème de principe : pourquoi y a-t-il tant d'exceptions au principe général « silence vaut accord ». L'UNSA propose de transférer cinq cas dans le premier décret. Après explications du ministère sur la profession de psychologue et de géomètre expert (il ne faudrait pas qu'une absence de réponse délivre le droit d'exercer la profession), 3 cas (étudiants présentant un handicap et absence de réponse du CROUS) sont transférés dans le 1<sup>er</sup> décret.

Avis du CNESER sur le 1<sup>er</sup> décret : 9 pour (UNSA, FAGE, GE), 8 contre et une quinzaine (environ) d'abstentions. Sur le 2<sup>nd</sup> décret : 8 pour (UNSA, FAGE), 8 contre et une quinzaine (environ) d'abstentions.

La séance est close à 19H30, l'examen des textes relatifs aux ESPE est repoussé au CNESER du 21 juillet.

**S.L. / J.G.G.**